Règlement intérieur Cercle Podemos Montpellier

Le présent règlement intérieur précise et complète les statuts de l'association Cercle Podemos Montpellier dont le siège est à Montpellier (34 – Hérault), à l'adresse suivante : 28, rue du Faubourg Boutonnet 34090 Montpellier – France

I. MEMBRES

ARTICLE 1- Composition

L'association est ouverte à toute personne à partir de 16 ans qui adhère à la charte éthique. La première participation à l'assemblée générale (AG) est une prise de contact, le droit de vote sera acquis dès la deuxième et suspendu après une absence continue de 3 réunions.

ARTICLE 2 - Cotisations

Il n'y a pas de cotisation. La participation volontaire est possible dans le cadre fixé par la Loi.

ARTICLE 3- Exclusion - Perte de la qualité de membre

Selon la procédure définie à l'article 6 des statuts de l'association, un membre adhérent peut être exclu de l'association pour motif grave ou toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation. Les attitudes sexistes, racistes, agressives, autoritaires ou discriminatoires ne seront pas tolérées.

II. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE (AG) DU CERCLE ARTICLE 4

Le(a) président(e) ou un autre membre du bureau procède à l'ouverture de la réunion par la signature d'une feuille de présence puis par le choix de l'animatrice/animateur et de la/ du secrétaire de séance qui fera le procès verbal de la réunion et rédigera un communiqué synthétique rendu public.

Les décisions se prendront par consensus dans un premier temps dans un délai raisonnable ou à défaut par un vote à la majorité simple.

L'AG pourra définir des méthodes et outils pour mesurer en permanence le niveau d'atteinte de consensus sans avoir recours au vote (carton vert, carton rouge, expression silencieuse de l'adhésion ou du refus.....).

Les signes de désapprobation d'une moitié de l'AG interrompent le tour de parole.

Celle ou celui qui fait une proposition le fait d'une manière respectueuse, ouverte, accessible à toutes, inclusive.

L'AG du Cercle désigne des groupes de travail qui préparent les actions et les décisions de l'association. Ces groupes de travail comme le bureau restent sous contrôle permanent de l'AG. (voir article 6).

L'AG est la réunion ouverte aux membres déjà inscrits et les nouveaux/nouvelles venus/venues sont invité(e)s à prendre la parole et à voter.

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association, l'AG a pour objet de déterminer les orientations et les moyens de l'activité de l'association.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Les convocations des assemblées sont valablement réalisées par mail et/ou par annonce web sur le site et page du Cercle Podemos Montpellier. L'absence de réception de convocation n'est pas un motif de contestation de décision dès lors que l'information a été communiquée sur le web. La fréquence des réunions est définie librement par l'AG du cercle.

ARTICLE 5 - Le Bureau

Le bureau est composé d'un ou une Président/e, d'un/une Secrétaire et d'un/une Trésorier/e, une ou un secrétaire adjoint/e, une ou un trésorière adjointe et trois coordinateurs ou coordinatrices. Les membres du Bureau sont élus par l'AG.

Les candidats pourront se déclarer en séance, le jour du scrutin. Le vote se fera à majorité simple.

ARTICLE 6 – Fonctionnement des groupes de travail (GT) :

- Nous travaillons en groupe sur des thématiques précises qui ont été décidées en AG (exemples : GT Communication, GT Action sur le Social, GT Règlement Intérieur, etc.).
- Ces groupes sont ouverts à toute personne intéressée par le sujet abordé.
- Un même membre peut participer à plusieurs GT.
- Le travail des GT est restitué en AG au point 2 de l'ordre du jour.
- Soit il est validé par l'AG, soit il fait l'objet d'une critique constructive. Auquel cas, son auteur est invité à rejoindre le GT concerné pour l'amender de sa proposition.
- Le travail est à nouveau présenté à l'AG suivante, autant de fois que nécessaire jusqu'à approbation par la majorité des membres.
- Cette méthode nous permet d'avoir une efficacité certaine et libère du temps pour les points politiques qui sont abordés en fin de réunion.

III. DISPOSITIONS DIVERSES

L'AG adopte le présent règlement intérieur.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres du Cercle par messagerie électronique.

En cas de contradiction entre les statuts et le présent règlement intérieur, les statuts prévaudront.

Fait à Montpellier, le 11 Mai 2015 Assemblée générale du Cercle Podemos Montpellier